



SAISON 2020-2021

Le certificat médical pour le sport

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017 a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport, ainsi en ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans.

Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

Dans le cadre de la pratique de l'athlétisme au **SCPRIVAS ATHLETISME**, vous devez présenter un certificat médical datant de moins de **6 mois** dans les cas suivants :

- C'est votre première inscription au SCP Athlétisme.
- **Pour les anciens athlètes :**
 - Vous étiez licencié mais vous n'avez pas répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de Santé QS SPORT.